

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft (22): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 22.

Rapport général du contrôleur en chef des armes à feu portatives sur la transformation des armes suisses de gros et de petit calibre en fusils se chargeant par la culasse, d'après le système Milbank-Amsler.

En exécution de l'arrêté fédéral concernant la transformation des armes des deux calibres en fusils se chargeant par la culasse, d'après le système Milbank-Amsler, il a été rendu, le 24 avril 1867, une ordonnance avec dessins pour les armes de petit calibre et le 1^{er} mai suivant une seconde ordonnance avec dessins pour les fusils de gros calibre. En date du 24 avril et du 4 mai paraissaient les instructions pour l'acceptation des armes des deux calibres à la transformation et l'état dans lequel elles devaient se trouver, ainsi que la répartition du travail entre les différents entrepreneurs.

Conformément aux conventions il avait été remis à la transformation :

D'après le tableau I, première convention, fusils de grand calibre . . .	53,200
Supplément de Zurich . . .	3,000
id. I, id. fusils de petit calibre . . .	49,627
Encore disponibles suivant lettre du 29 mai, id. . .	2,662

Le chiffre des armes de petit calibre fut encore augmenté comme suit :

a) Par un surplus d'armes appartenant aux Cantons; — b) par la continuation de la fabrication des fusils d'infanterie modèle 1863/68 sans culasse.

Il fut passé, en date du 6 mai 1867, une convention avec la Société industrielle suisse, à Neuhausen, pour la livraison des pièces brutes de la fermeture, en fer anglais, qualité best best; ces pièces furent fournies aux fabricants par la Confédération, ce qui porta le prix de la transformation à la somme de 18,20 fr. pour les armes de gros calibre soit 15,80 + 2.40 pour les pièces de forge et à 17 fr. 90 c. pour celles de petit calibre, soit 15.80 + 2.10 pour les pièces de forge. Il faut encore ajouter à cette somme :

Les frais de transport, — les frais du contrôle fédéral, — l'emploi des munitions pour les épreuves de tir et plus tard les dépenses imprévues.

La date de réception du fusil modèle construit par divers entrepreneurs fut également celle à partir de laquelle courut le terme de livraison.

La nouveauté du travail fit qu'on ne put pas éviter des défauts dans la construction de ces modèles, en sorte qu'on ne put les considérer que comme types et s'en tenir pour le reste aux prescriptions.

En date du 15 mai 1867, le Département militaire fédéral nommait le soussigné en qualité de contrôleur en chef de la transformation avec des instructions spéciales et le plaçait directement sous les ordres du Département.

Le commencement de la fabrication fut partout reconnu difficile et pénible, car tous les entrepreneurs sans exception parurent s'être trompés dans leur jugement sur l'exécution d'un travail qui exigeait une exactitude plus grande qu'ils ne se l'étaient imaginé.

L'augmentation du personnel du contrôle ayant été reconnue indispensable, le Département militaire fédéral appela, en mai 1867, un certain nombre d'aspirants à un cours de contrôle qui fut suivi pour chacun d'eux d'un examen et d'un appel au service suivant les besoins.

En juillet 1867 et ensuite des expériences faites, les dimensions de la chambre à cartouche furent modifiées. En août les ordres furent donnés pour que, contraire-